

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 JUILLET 2020 sous la présidence de DUPEUX Viviane, Maire.

Le 17 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anzême, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la Présidence de Madame Viviane DUPEUX, Maire.

PRESENTS Mme DUPEUX Viviane, Mr ROUSSEAU Christian, Mr LAUNAY Christian, Mr BIDOU Sébastien, Mr HUET Gérard, Mme BOURIAUD Odile, Mr ROUSILLAT Franck, Mr BERTRAND Cyrille, Mr CLEMENCON Cyrille, Mr ALGIERI Fabrice, Mme SOUBRANT Maryse, Mme GUERRIER Josiane, Mme LEROY Corinne, Mme VANDEVELDE Elizabeth.

SECRETARE DE SEANCE: M. ALGIERI Fabrice

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 :

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion du Budget Principal, dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRIMITIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Compte Administratif 2019 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.
En fonctionnement, les dépenses sont de 598 000.28 € les recettes de 653 648.27 € ce qui représente un excédent sur l'année 2019 de 55 647.99 € et un excédent cumulé de 283 087.48.
En investissement, les dépenses sont de 254 125.10, les recettes de 221 959.84.
Ce qui représente un déficit sur l'année 2019 de 32 165.26.

OBJET : DEUX TAXES COMMUNALES :

Le maire soumet au Conseil Municipal l'état adressé par les Services Fiscaux pour la révision des 2 taxes 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2020, les taux sont les suivants :

- Taxe foncière : 11,08%
- Taxe foncière non bâti : 43,53%

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2019 :

Le budget 2020 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement :

Recettes : 608 799

Dépenses : 515 635.54 + 93 163.54 (virement à la section d'investissement)
= 608 799

Investissement : Recettes : 113 106 + 283 152.02 (affectation résultat antérieur)

Dépenses : 340 674.57 + 55 83.45 (reste à réaliser)

Le Conseil Municipal travail sur différents projets :

- Rénovation du logement de la boulangerie.
- Travaux et aménagements nécessaires au déplacement du bureau de poste et du bureau du secrétariat dans la salle des mariages.
- Aménagement et mise aux normes de l'atelier communal.
- Remplacement du matériel informatique du secrétariat de mairie.
- Aménagement de la salle de réunion pour devenir la salle des mariages.
- Aménagement de la salle des employés de l'école et la création d'un bureau pour l'administratif de la cantine.

La mise en place sur la commune d'une Gestion Différenciée est envisagée. Le principe de cette gestion est : après avoir identifié et répertorié les lieux à entretenir, sont définies des méthodes et des fréquences d'interventions. La mise en place d'un planning de travail et de méthodes plus respectueuses de l'environnement seront réalisés en collaboration étroite avec les agents communaux et basés sur leur connaissance du terrain.

Le Conseil Municipal a pour projet d'acquérir le restaurant situé à côté de la mairie, l'Auberge des Gorges, une étude de projet est en cours.

Projet éolien :

L'enquête publique se tiendra du 12 Octobre au 20 Novembre 2020.

Commission communication :

Un nouveau site internet est à l'étude, l'élaboration du bulletin municipal est en cours d'élaboration.

Questions diverses :

Le Maire présente au Conseil Municipal le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle.

Au vu de ce décret, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle.

Le Conseil Municipal a décidé d'instituer une prime exceptionnelle au regard des sujétions suivantes :

Au regard du Décret n°2020-570 du 14 mai, Article 8 :

Pour les agents, relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond fixé à l'article 4.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Le Maire décidant en vue du :

- surcroît exceptionnel significatif de travail en présentiel,
- continuité des services,

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant plafond à 500€.

Fin de séance à 23h30.

A Anzême, le 23 juillet 2020

Par délégation
Le Maire,
Viviane DUPEUX

